



## Stationnement locataire

-----  
Par Ninnou82

Bonjour

Nous sommes 2 couples de locataires depuis 7ans pour nous dans un logement situé à côté de chez mes propriétaires.(corps de ferme)Nous sommes en pleine campagne nous avons un chemin sans issue qui mène a une cour devant nos garages. Ce chemin nous est attribué à nous locataires. Même s'il n'est pas très large il n'a jamais créé de conflit avec les voisins. Depuis peu mon conjoint a un fourgon de fonction qui ne pose aucun soucis a mes voisins mais qui en pose un a mon propriétaire qui ne veut pas que nous le garions devant notre garage. Ce camion est là le soir et weekend et n'empêche personne de sortir. Ce chemin mes propriétaires le décrivent comme passage. Le seul autre lieu où nous garer reste la route communale. Mon propriétaire peut il nous interdire d'avoir un véhicule de fonction en plus de notre véhicule privé et de nous garer devant chez nous? Je tiens a souligner mes propriétaires n'empruntent pas ce chemin et nous n'avons jamais eu de litige entre voisins pour quoi que ce soit. Eux même ne comprennent pas d'ailleurs ce faux problème.

Merci par avance de l'attention apportée a mon "problème"

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Tout dépend de ce qui est prévu sur le bail.

Si seul un "droit de passage" vous est attribué sur ce chemin, vous ne pouvez y stationner aucun véhicule.

De plus un fourgon utilitaire circulant sur un chemin va le dégrader.

-----  
Par Ninnou82

Il n'y a absolument rien d'écrit sur le bail .le chemin a été créé du moment où ils ont mis un deuxième logement en location. Mes voisins n'ont également rien de spécifié concernant le stationnement. Le chemin est en pente descendante vers les logements il n'a pas besoin des véhicules pour se trouver dégradé dame nature s'en charge toute seule

-----  
Par yapasdequoi

Si rien n'est précisé sur le bail, ce chemin ne fait pas partie de votre location.

Il appartient donc au bailleur qui en définit les règles d'utilisation.

S'il est dégradé, votre fourgon pourrait être incriminé...

-----  
Par Ninnou82

Mais du coup si je comprends bien je devrais me garer sur la route communale ? Mes voisins aussi ? Car je précise que c'est le seul moyen d'accéder à notre logement Ils y ont fait des garages on ne peut pas se garer devant le garage ? Je suis a 6kiloetre du premier village j'habite dans un coin reculé ou en entrant dans le logement on nous dis si vous n'avez pas de voiture il n'y a pas de transport en commun il vous faut une voiture et maintenant je comprends que je peux pas me garer devant chez moi? J'avoue être perdue

-----  
Par yapasdequoi

Non, vous ne pouvez pas vous garer devant le garage.

Vous pouvez vous garer DANS le garage, s'il fait partie du bail.

Mais il est possible qu'il soit trop petit pour accueillir un utilitaire.

Le code de la route interdit de se garer DEVANT une entrée carrossable (bateau ou entrée de garage)

-----  
Par yapasdequoi

C'est l'article R417-10 du code de la route.

-----  
Par Ninnou82

Et donc concrètement nous avons quoi comme solution pour nous garer avec les voisins ?

-----  
Par yapasdequoi

Qui utilise ces garages ?

-----  
Par Ninnou82

1 est occupé par nous l'autre par personne

-----  
Par yapasdequoi

Vous vous garer dans votre garage.  
L'utilitaire devra être garé à l'extérieur sans gêner la circulation.  
Demandez à louer l'autre garage s'il est inoccupé ...

-----  
Par Ninnou82

On ne peut pas entrer un véhicule dans le garage les portes ne sont pas standards. C'est pour du stockage et du bricolage. Concrètement aucun véhicule que ce soit le nôtre ou ceux de voisin ne gênent à la circulation nous arrivons très bien à se croiser se garer et circuler. Y compris depuis que mon conjoint a son utilitaire.

-----  
Par yapasdequoi

Si le garage n'est pas un garage, il ne faut pas l'appeler "le garage". C'est un débarras.

S'il a été déclaré comme garage, il est interdit de stationner devant.

Votre stationnement doit se faire sur la zone privative de votre location, ou sur la voie publique en respectant le code de la route.

Sinon vous risquez des amendes ou un enlèvement à la fourrière. Mais c'est vous qui voyez le risque que vous êtes prêt à prendre.

-----  
Par Ninnou82

Merci pour vos réponses

-----  
Par janus2

Le code de la route interdit de se garer DEVANT une entrée carrossable (bateau ou entrée de garage)

Bonjour,  
Ne pas tout confondre, si le garage est situé sur un terrain privé, aucune interdiction de stationner devant de par le code de la route qui ne s'applique pas.

-----  
Par yapasdequoi

Des affirmations péremptoires exagérées.

A priori ce chemin est ouvert à la circulation publique, même si c'est une impasse et dans ce cas le code de la route s'y applique.

-----  
Par janus2

Des affirmations péremptoires exagérées.

J'ai juste lu le message de Ninnou82...

un chemin sans issue qui mène a une cour devant nos garages.

Les garages sont dans une cour, donc je comprends que les véhicules stationnés devant sont dans la cour.

Personnellement, mon garage est dans mon jardin avec une allée devant (toujours dans le jardin) et j'aimerais bien vois ce qui pourrait m'empêcher de stationner des véhicules devant mon garage...

-----  
Par yapasdequoi

Comprenez ce que vous voulez, je ne polémique pas.

Je dis qu'il y a un risque

1/ de verbalisation

2/ si chemin dégradé par les véhicules, la possibilité que le bailleur impute la remise en état aux locataires.

Après j'ai fait de mon mieux pour comprendre la topologie, mais chacun est libre de comprendre autrement.

-----  
Par Ninnou82

Bonjour Janus2.

Vous avez bien compris le chemin qui mène a chez moi et devant le dit garage est un chemin qui ne dessert que nos deux habitations. Il a été créé afin de ne pas passer chez nos propriétaires. J'habite la campagne de mon chemin je m'engage sur un voie communale c'est pour vous dire que c'est la campagne

-----  
Par yapasdequoi

janus2 va exactement vous donner les arguments juridiques à faire valoir auprès de votre bailleur....

-----  
Par Ninnou82

Yapadequoi

Je vous remercie. Heureusement que vous êtes là Vous m'en voudrez pas j'ai pris rendez vendredi avec un professionnel du droit locatif. Ceci dit merci pour vos réponses . Je tiens juste à dire une chose le but de mon interrogation n'est en aucun cas d'incriminer qui que ce soit simplement connaître mon droit chez moi et ceci même si nous ne pouvons garer cet utilitaire devant chez nous.

-----  
Par yapasdequoi

Très bonne idée.

Apportez lui un plan des lieux et votre bail.

Il vous demandera certainement à qui appartient ce chemin et s'il est "carrossable" ou pas.

En attendant voici un peu de lecture :

[url=https://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-114983QE.htm]https://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-114983QE.htm[/url]

Vous avez aussi votre ADIL qui peut vous renseigner gratuitement.

-----  
Par Pierrejacques11

Bonjour,

Où stationne votre premier véhicule ?

-----  
Par Ninnou82

Yapadequoi

J'ai également contacté l'adil effectivement . Je vous remercie pour "la lecture" j'avoue que je suis très surprise de ce soudain intérêt de mes propriétaires pour l'utilitaire de mon conjoint. Il m'ont carrément dit qu'un locataire ne doit pas avoir plus d'une voiture.

-----  
Par yapasdequoi

Non, le bailleur ne peut pas décider du nombre de vos véhicules ! Là ils abusent.

Par contre il n'est pas obligé de vous fournir les places de stationnement au delà de ce qui est prévu dans le bail.

-----  
Par Ninnou82

Et ça je le comprends tout a fait. C'est parce qu'il n'y a rien sur le bail et que jusqu'à présent ça ne posait aucun problème que je m'interroge. Comme dit précédemment mon voisin avait a lui seul trois véhicules et ça ne posait aucun soucis. Je ne voudrais pas que nous soyons pénalisé juste parce que c'est un utilitaire. Et si effectivement nous sommes dans nos tord nous louerons un garage ailleurs pour le véhicule inutilisé la semaine et le soir nous utiliserons le mien.